

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 novembre 2021

DCM N° 21-11-25-17

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°21-09-23-11 du 23 septembre 2021 intitulée "Cession de 9 emplacements de stationnement situés 17 quai Paul Wiltzer".

Rapporteur: M. HUSSON

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 23 septembre 2021 n°21-09-23-11, le Conseil Municipal a décidé de céder les 9 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer / Rue Sainte Barbe, cadastrés section 4 parcelle n°126 à l'Office Public de l'Habitat de Metz Métropole, moyennant le prix de 72 000 euros.

Cette délibération mentionnait dans les références cadastrales, à la fois, les parcelles correspondant aux emplacements mais également, les parcelles correspondant aux accès.

Cependant, ces accès n'auraient pas dû figurer dans ladite délibération dans la mesure où ceux-ci ont d'ores et déjà été cédés au Département de Moselle, par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020.

Ainsi, dans le cadre de la cession des 9 places de stationnement, l'OPHMM bénéficiera d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées Section 4 n°97 et n°98, afin d'accéder aux places de stationnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°20-11-19-11 du 19 novembre 2020,
VU la délibération n°21-09-23-11 du 23 septembre 2021,
VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDERANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction

d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe une nouvelle délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle comprise dans la délibération du 23 septembre 2021 en retirant de la délibération la mention aux parcelles Section 4 n°97 et n°98.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente ainsi que tout acte de servitude.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2021

DCM N° 21-09-23-11

Objet : Cession de 9 emplacements de stationnement situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Rapporteur : M. LUCAS

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de 9 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer/Rue Saint Barbe, cadastrés sous

BAN DE METZ
Section 4 parcelle n°126 (emplacements de parking)
Section 4 parcelle n°97 (accès)
Section 4 parcelle n°98 (accès)

Ces 9 emplacements de parkings étaient auparavant compris dans une parcelle plus grande (23 emplacements) et étaient loués au Département de la Moselle depuis le 1^{er} septembre 1986.

Une première délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 19 novembre 2020 a autorisé la cession de 14 emplacements au profit du Département de la Moselle.

La Ville de Metz ayant cédé l'immeuble en copropriété situé à la même adresse au profit de l'OPHMM en date du 3 mars 2020, ce dernier a manifesté son souhait d'acquérir les 9 places supplémentaires, dans le cadre de la réhabilitation de logements.

La Ville de Metz a consenti la vente de ces 9 emplacements au profit de l'OPHMM après validation du Département.

L'OPHMM a accepté la proposition d'achat au prix de 72 000 euros conformément à l'évaluation des services de France Domaine.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 25 août 2021, qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par l'OPHMM,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que les 9 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état à l'OPHMM, dont le siège se situe 10 rue du Chanoine Collin 57 000 METZ représenté par son Directeur Général Monsieur Christian LACOUR, les 9 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer / Rue Sainte Barbe cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 4 parcelle n°126 (emplacements)

Section 4 parcelle n°97 (accès)

Section 4 parcelle n°98 (accès)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 72 000 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente ainsi que tout acte de servitude.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20210923-117925-DE-1-1
N° de l'acte : 117925

Délibération rendue exécutoire le 28 septembre 2021
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :



Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 29 septembre 2021

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-11

Objet : Cession de 14 emplacements de stationnement situés 17 quai Paul Wiltzer à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON,

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire de 23 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 Quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ
Section 4 parcelle n° 14/a (parkings)
Section 4 parcelle n° 97 (accès)
Section 4 parcelle n° 98 (accès)

Ces 23 emplacements de parkings, répartis en deux lots (un lot de 9 emplacements et un lot de 14 emplacements) sont loués au Département de la Moselle depuis le 1er septembre 1986.

Le Département ayant déjà manifesté par le passé son souhait de devenir propriétaire des emplacements de stationnement, la Ville de Metz lui a proposé l'acquisition. Par courrier daté du 12 août 2019, le Département a accepté la proposition d'achat au prix de 112 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Dans le cadre de cette cession, des servitudes devront être créées pour permettre au Département d'accéder aux emplacements de stationnement situés à proximité de la copropriété voisine (dont la Ville est majoritaire).

Ce dossier a été examiné par la Commission de cession du patrimoine en sa séance du 28 septembre 2020 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine,

VU le plan ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par le Département de la Moselle,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer sont loués au profit du Département depuis le 1er septembre 1986 et qu'ils ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER**, en l'état, au Département de la Moselle, dont le siège se situe 1 rue du Pont Moreau à Metz, représenté par Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur Général Adjoint du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires les 14 emplacements de stationnement situés dans la cour de l'immeuble communal sis 17 quai Paul Wiltzer/rue Sainte Barbe, cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section 4 parcelle n°14/a (parkings)

Section 4 parcelle n°97 (accès)

Section 4 parcelle n°98 (accès)

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 112 000,00 € euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et/ou l'acte de vente, ainsi que tout acte de servitude.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201119-103470-DE-1-1
N° de l'acte : 103470

Délibération rendue exécutoire le 20 novembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

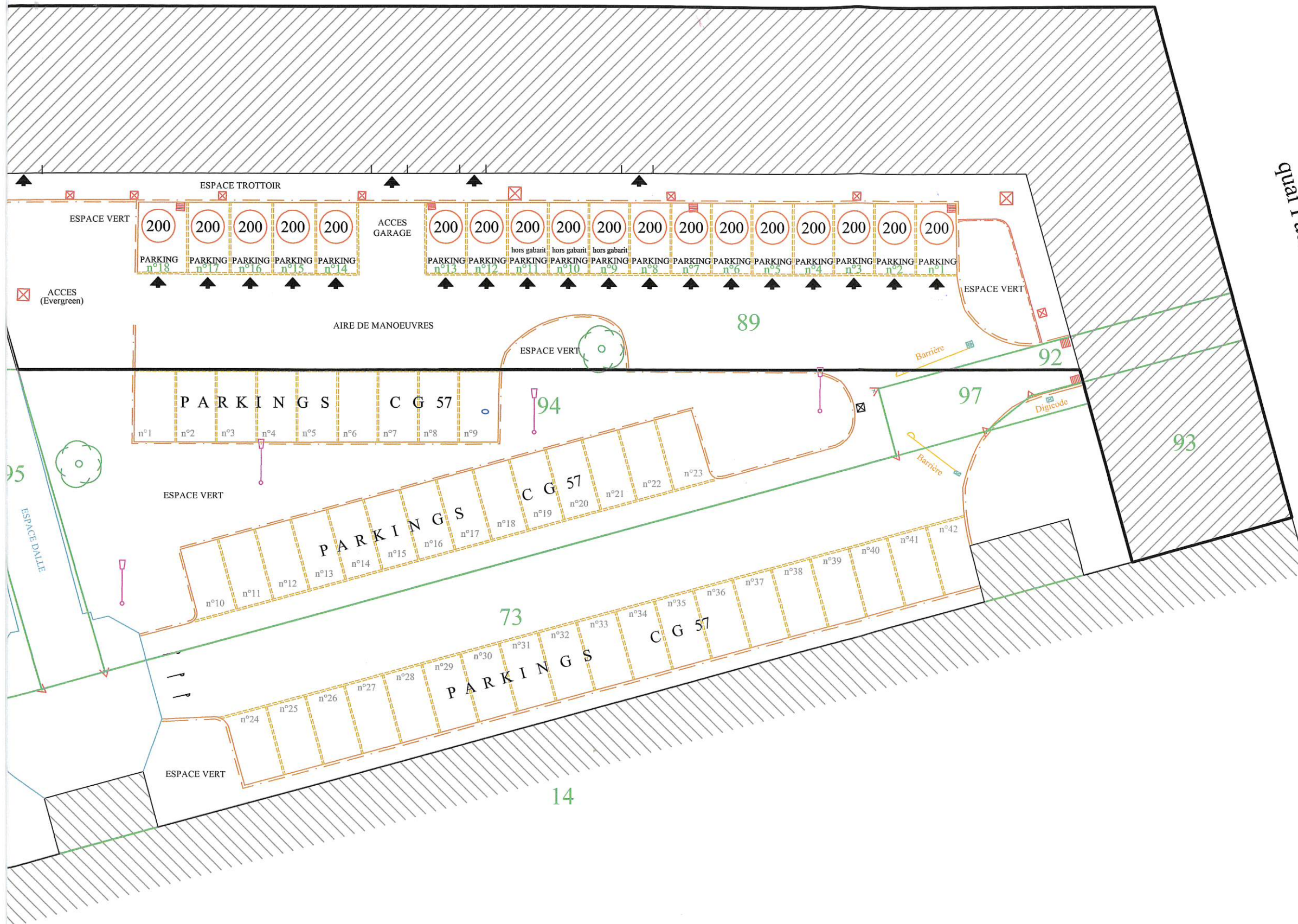
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

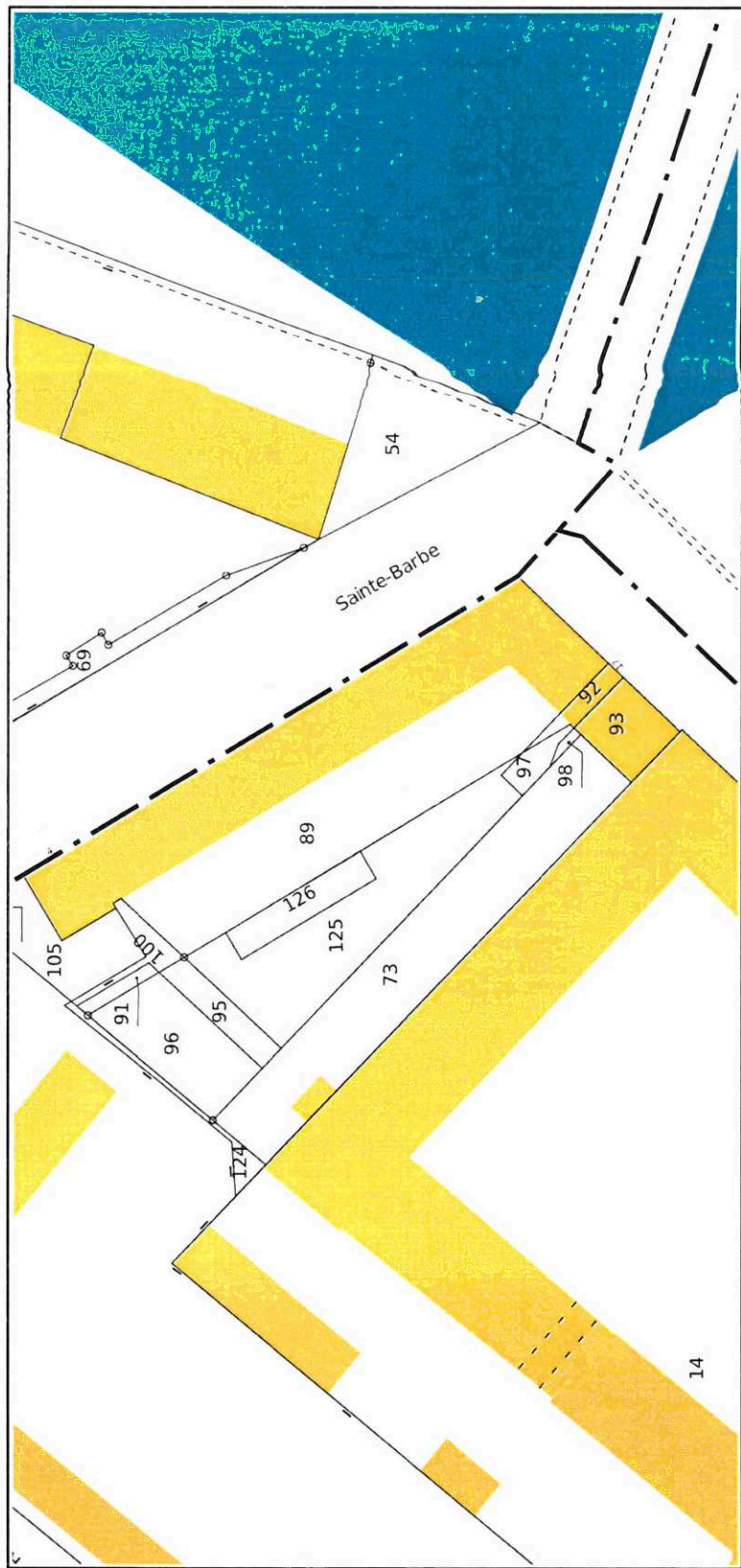
Metz le,

BATIMENT A

rue Sainte Barbe

Quai Paul Wiltzer





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral